

-KATHANE-  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
NATIONALE  
FORCES ARMÉES CONGOLAISES  
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

DÉCRET N° 96-16 DU 12 JANVIER 1996

Portant Imputabilité au service d'une infirmité contractée par un Officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

- VU - La Constitution du ~~11/12/1992~~ ;  
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la République ;  
VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de l'armée ;  
VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;  
VU - Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République ;  
VU - Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
VU - Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés

DCF/DGAF :

- VU - Le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984, au Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
VU - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'état ;

DGAF/MDN :

- VU - Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
VU - Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984 ;  
VU - Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
VU - Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
VU - Le Décret 95/32 du 3 Février 1995, portant organisation des intérimés des Membres du Gouvernement ;  
VU - Le Procès - Verbal de la Commission de réforme en date du 1<sup>er</sup> 02/95

(U) E C R E T E :

-Article 1 er : Par Procès-Verbal n°0003 de la Commission de Réforme en date du 1er Février 1995, une pension d'invalidité de 35 % est attribuée au Capitaine MABONDZO (Denis) né vers 1945 à Matoumbou, région du Pool, entré au service, le 2 Septembre 1963, suite à un accident contacté en mission commandé. L'intéressé évoluait à la Direction Centrale de l'Economie ( D.C.E.).

-Article 2 : Le présent Décret prend effet à compter du 31/12/1995.

-Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur de Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. --

Fait à Brazzaville, le 12 Janvier 1996

-Par le Président de la République ;

- Professeur Pascal LISSOUBA. --

-Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

-Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective ;

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO. --

Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO. --

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur de Développement .-

-Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA. --